

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUATORZE du mois de DÉCEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire, Mme Odile SANSON, MM. Jacky MOUCHEL, Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoint**s au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Elisabeth LEBRÊNE, Adjointe au Maire, Mme Maryline MEYNE (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal.**

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 07/12/2020
Date d'affichage du compte rendu : 21/12/2020
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 26
Nbre de Conseillers votants : 27

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021 : avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.
 2. Projet de plan de déplacements urbains du Cotentin - avis du Conseil Municipal.
 3. Délégations du Conseil Municipal au Maire - Modification n°1.
 4. Dispositions relatives au Personnel territorial.
 5. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.
 6. Soutien au commerce de proximité - Attribution de subventions.
 7. Cinéma Le Trianon - exonération du loyer.
 8. Modification de la durée d'amortissement des biens.
 9. Budget principal de la Ville - Décision modificative n°2.
 10. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
 11. Attribution au receveur municipal d'une indemnité de confection du budget.
 12. Modification du règlement des cimetières.
 13. Veille foncière et gestion du patrimoine foncier - Renouvellement de la convention avec la SAFER pour la mise à disposition de parcelles.
 14. Cession d'un garage rue des Religieuses - changement de la dénomination de l'acquéreur.
 15. Maison des Solidarités - Mise en place et validation du règlement intérieur.
 16. Organisation de la semaine scolaire et de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée 2021.
- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine TOSTAIN** est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur COQUELIN prend la parole :

Mes cher(e)s Collègues,

Je vous souhaite la bienvenue pour ce dernier Conseil Municipal de l'année 2020. Une année tronquée, une année difficile à bien des égards et c'est encore dans un contexte particulier que nous allons mener cette assemblée, en respectant le port du masque et les gestes barrières ainsi que la distanciation.

J'aurais aimé pouvoir organiser un temps de convivialité à l'issue de ce conseil, mais il m'a semblé plus raisonnable de remettre cela à plus tard afin de nous protéger mutuellement.

Avant d'en venir aux 16 délibérations que nous avons inscrites à l'ordre du jour, je voudrais que notre assemblée rende hommage au Président Valéry Giscard d'Estaing qui vient de disparaître. Vous le savez le Président Giscard d'Estaing a entretenu des liens étroits avec notre département et il est venu à de nombreuses reprises en visite dans notre département et notamment à Valognes le 5 décembre 1980 pour remettre le prix Alexis de Tocqueville à David Riesman. A cette occasion, il avait écrit quelques mots sur le livre d'or de la ville de Valognes. Je vous remercie d'avoir une pensée particulière pour l'homme d'État qu'il était.

Ce conseil de fin d'année va nous permettre principalement d'ajuster notre budget par une décision modificative, la seconde de l'année. Vous l'avez noté, il ne s'agit pas de modifications importantes mais de régularisations nécessaires pour nous permettre d'ajuster le compte administratif.

Nous aurons également à donner un avis sur le Plan de Déplacements du Cotentin qui est un élément fort de la politique de notre EPCI et qui aura des impacts non négligeables sur le développement même de notre ville qui se trouve plus que jamais confortée avec Cherbourg en Cotentin dans son rôle de point d'entrée de notre territoire communautaire.

Je voudrais également revenir quelques instants sur les inondations dont nous avons été victimes le dimanche 6 décembre à la suite des pluies diluviennes qui se sont abattues durant 48 heures sur notre secteur.

Je veux en tout premier lieu avoir une pensée pour les riverains qui ont été touchés par ces inondations ; je veux leur adresser un message de sympathie et de compassion. Je comprends l'exaspération de celles et ceux qui ont déjà été touchés à plusieurs reprises et qui peuvent avoir le sentiment d'abandon face à ces phénomènes.

Je veux toutefois apporter quelques précisions sur ce sujet, à la fois sur les causes de ces phénomènes et sur les actions mises en œuvre pour tenter d'y remédier.

Pour cela je m'appuie sur une étude qui a été réalisée par un Cabinet d'expertise spécialisé dans le domaine de l'hydraulique, le cabinet SÉTÈGUE qui a rédigé un rapport extrêmement précis et détaillé qui guide notre méthodologie en termes de travaux urbains.

J'entends bien les déclarations de ceux qui détiennent la science infuse ou de pêcheurs à la ligne du dimanche qui se transforment en ingénieurs hydrauliciens, mais je préfère quant à moi m'en tenir à cette étude réalisée par de véritables experts.

Dans ce rapport, et en le rapprochant de la maquette topographique réalisée par le cabinet SALOMON en 2014 lors des ateliers des territoires, on note que les apports drainés d'origine rurale par les ruisseaux de St Jean, l'Écoute s'il pleut, du Gravier et du Merderet convergent tous vers la ville de Valognes.

Je ne vais pas entrer dans un détail technique bien entendu, mais ce qu'il faut savoir c'est que le bassin versant du Merderet totalise une aire de 13,3 km² dont la grande majorité se situe avant Valognes dans des zones rurales de prairies et de cultures.

Ce qui me paraît également intéressant de souligner (et c'est le rapport qui le dit) c'est qu'après une durée suffisamment longue et avec des apports pluvieux continus comme nous en avons connu vendredi 4 et samedi 5 décembre, quelle que soit l'occupation du sol, quelle que soit la nature du sol, la quasi-totalité de l'eau précipitée ruisselle et on peut en déduire que sur des événements extrêmes, le type d'occupation du sol finit par avoir une incidence négligeable sur les mécanismes de formation des crues.

Dit autrement, lorsque les sols sont saturés, l'eau ruisselle vers le point le plus bas et vient grossir la rivière.

S'il semble possible de limiter les dysfonctionnements hydrauliques, il paraît néanmoins bien difficile de les supprimer totalement.

Nous avons d'ailleurs déjà fait sur notre territoire, des travaux pour limiter ces dysfonctionnements. Des interventions ont été réalisées sur les réseaux pour améliorer les écoulements. Des bassins tampon ont été mis en place comme celui du stade Georges Pillet, qui a limité les dégâts dans la rue Écoute s'il pleut et Chasse de la rivière.

Certains aménagements mineurs complémentaires peuvent être réalisés à la demande des riverains, notamment dans le secteur du Grand Moulin, mais nous savons que l'essentiel des aménagements qui restent à réaliser ne sont pas sur notre commune, mais en amont, sur les Communes de Tamerville et Huberville.

C'est d'ailleurs ce que nous avons rappelé aux élus et aux services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin que nous avons rencontrés le 27 novembre au sujet de la compétence des eaux pluviales et de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI.

Mes Collègues, Philippe LAMORT et Jean-René LECHATREUX, Vice-Présidents de l'Agglomération en charge de ces sujets ont été très à l'écoute et pour l'avoir évoqué avec eux après les inondations du 6 décembre, Valognes sera l'un des points prioritaires dans le calendrier des travaux.

Je n'oublie pas les habitants de la rue de Poterie dans sa partie la plus basse qui attendent eux aussi des aménagements, même si le phénomène est totalement différent parce qu'à cet endroit c'est lorsque nous subissons des pluies d'orage que nous connaissons des difficultés. Il n'y a pas eu d'inondation à cet endroit dimanche 6 décembre.

Ce sont des sujets qui nous préoccupent et qui ont préoccupé l'ensemble de nos prédécesseurs qui ont réalisé des aménagements. Tous les conseils municipaux qui se sont succédé ont tous fait des améliorations pour limiter les dégâts et arrêter l'eau, mais c'est extrêmement compliqué.

Après ce préambule, au nom du Conseil Municipal, M. COQUELIN présente ses FÉLICITATIONS à Monsieur Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire, et Madame, pour la naissance au foyer de leurs enfants d'un petit garçon prénommé MARIN.

Et ses CONDOLÉANCES à ma famille de Monsieur Armand LECLERC, ancien Agent communal, décédé le 28 octobre.

Monsieur le Maire donne les INFORMATIONS suivantes :

- **Nouvelle Sénatrice** – Suite à la démission le 30 novembre de Monsieur Jean BIZET, de ses fonctions de sénateur de la Manche, celui-ci est remplacé par **Madame Béatrice GOSSELIN**, Maire de Gouville sur Mer.
- **Centre de Gestion de la Manche** – Renouvellement du Conseil d'Administration : **Monsieur Jean-Dominique BOURDIN**, Maire de Coutances, succède à Claude HALBECQ au poste de Président.
- **Latitude Manche** – Départ le 9 octobre de **Monsieur Benjamin TÉTART**, Directeur de l'agence d'attractivité Latitude Manche. Il est remplacé par Paul-Vincent MARCHAND.
- **Fondation Bon Sauveur de la Manche** – Nomination de **Madame Aurélia MAGIDS**, au poste de Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé de la Fondation du Bon Sauveur, en remplacement de Monsieur Vincent GERVAISE.
- **Conseil Régional de Normandie** –
 - ✓ Attribution à l'Entreprise AL PLOMBERIE (Alexandre Lebas) située 11 rue Saint-Didace, d'une subvention de **4 875 €**, au titre du dispositif « Coup de pouce » pour la création d'une activité artisanale de plomberie-chauffage.

✓ Attribution au Judo-Club de Valognes, d'une subvention de 2 266 €, au titre de l'aide à l'acquisition de matériels sportifs dans le cadre du Plan équipement 2020.

M. Coquelin remercie le Conseil Régional de s'intéresser aux entreprises et aux associations valognaises.

✚ **Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement,** émanant de :

- Monsieur Raymond BEAUFILS, Vice-Président de l'association des Accidentés de la Vie (FNATH)
- Madame Pierrette LEGOUIX, Trésorière départementale de l'association « Rêves » - délégation de la Manche.
- **Remerciements** de Madame Françoise LEGRIFON Présidente des Concerts en Valognais, pour le soutien apporté à l'association, pour l'aide technique lors des manifestations et pour le maintien de la subvention.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

- **Vœux 2021** – **Compte tenu de la situation sanitaire, la traditionnelle cérémonie des Vœux n'aura pas lieu.** M. COQUELIN adressera comme les autres années, une carte aux Valognais et aux invités habituels.
- **AMI « Petites Villes de demain »** en Normandie – une candidature groupée de 11 villes et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a été déposée par l'EPCI. M. le Maire précise que « *cette candidature a été faite au nom de l'EPCI mais chaque commune reste indépendante dans ses actions. Les résultats sont attendus dans 24 ou 48 heures. Nous reviendrons sur ce sujet* ».

✚ **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 26 novembre.

Après examen de la liste proposée par le Conseil Municipal le 15 juin, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Directeur Départemental a désigné comme membres de la commission, jusqu'à la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal, les contribuables suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1 - Sylvain CAILLOT	1 - Jean-Marie LOSIO
2 - Élisabeth LEBRÈNE	2 - Pierrette LEGOUPIL
3 - Gérard BRÉBANT	3 - Daniel TANTEL

4 - Patricia BELLOT	4 - Michel TANTEL
5 - Édouard ROULLAND	5 - Sylvie BÉCHET
6 - Yannick COUÉGNAT	6 - Ghislaine DENNEBOUY
7 - Odile THIBAUT	7 - Serge LAISNÉ
8 - François LENGRONNE	8 - Nicolas PONT

Commission de Contrôle des listes électorales

Par arrêté du 20 novembre, Monsieur le Préfet de la Manche a confirmé la proposition du Conseil Municipal du 15 juin et a arrêté la liste des membres de la commission chargée de la régularité des listes électorales :

Titulaires : Mme Marie-Ange LEBRÉQUER, Mme Claudine COQUELIN, Mme Annette LE MAGUET, M. Stéphane LAÎNÉ, Mme Mathilde CHALLIER

Suppléants : Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mme Marilyne MEYNE, Mme Sylvie HERVIEU, M. Antoine LEFORESTIER.

Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mails du 2 octobre et du 5 novembre, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nous fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil administratif de cet EPCI pour les périodes de janvier à mars, de avril à juin et de juillet à septembre 2020.

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 17 juin suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la création des régies communales

- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 20 du 9 novembre 2020](#)

Mise en place d'un partenariat en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne
- Passation d'une convention avec l'Association l'Espérance -

Considérant la volonté de la Ville de Valognes d'œuvrer en faveur de l'inclusion sociale et citoyenne en facilitant l'accès à la pratique musicale,

Considérant la demande du Directeur de l'Association d'Espérance, qui souhaite proposer à ses pensionnaires une pratique musicale,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'association l'Espérance, dont l'objet est la mise en place de cours d'orgue sensoriel dispensés par un assistant d'enseignement artistique, est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2019-2020,

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association l'Espérance pour l'année scolaire 2020-2021.

[Extrait de la décision n° 26 du 10 septembre 2020](#)

Remplacement de portes, châssis et fenêtres en bois au presbytère de Valognes
Passation d'un avenant n°2

Considérant la nécessité de supprimer une prestation prévue au marché de travaux,

Passation d'un avenant n°2 au marché de travaux conclu le 28 novembre 2017 avec l'entreprise AMC FOLLIOU de Valognes pour un montant en moins-value de 2 284,50 € TTC.

[Extrait de la décision n° 27 du 21 septembre 2020](#)

Restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en maison des solidarités et
aménagement d'un logement d'urgence
Passation d'un avenant n°2

Considérant la nécessité de supprimer une prestation prévue initialement,

Passation d'un avenant n°2 au marché de travaux conclu le 22 octobre 2018 avec l'entreprise AMC FOLLIOU de Valognes pour le lot n°5 - menuiseries extérieures bois / aluminium et PVC, serrurerie, pour un montant en moins-value de 1 877,17 € TTC.

[Extrait de la décision n° 28 du 23 septembre 2020](#)

Dissolution de la régie de recettes des droits d'accès aux courts de tennis municipaux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2000 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux courts de tennis municipaux,

Considérant que le fonctionnement de cette régie ne justifie plus son maintien,

Dissolution à compter du 1^{er} octobre 2020 de la régie de recettes des droits d'accès aux courts de tennis municipaux et destruction des tickets de régies.

[Extrait de la décision n° 29 du 28 septembre 2020](#)

Entretien des espaces verts extérieurs de la Ville
Passation d'un avenant n°3

Vu le marché conclu avec l'ESAT de Valognes le 17 décembre 2018,

Passation d'un avenant n°3 au marché conclu selon la procédure adaptée avec l'ESAT (**Établissement et Service d'Aide par le Travail**) de Valognes, pour un montant en moins-value de **1 110 €/an.**

[Extrait de la décision n° 30 du 29 septembre 2020](#)

Mise à disposition des équipements sportifs
Passation de conventions

Vu la nécessité de passer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec les associations relevant de la loi 1901,

Vu l'obligation de passer des conventions entre les établissements scolaires, la collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements, en application de la loi sur le sport n° 2000.627 du 6 juillet 2000 et plus particulièrement en matière d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive,

Passation de conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec les associations relevant de la loi 1901 et avec les établissements scolaires du second degré et la collectivité de rattachement (Conseil départemental pour les collèges et Conseil régional pour le lycée) pour l'année scolaire 2020/2021.

Extrait de la décision n° 31 du 30 septembre 2020

Mise à disposition des équipements sportifs
Passation de conventions

Considérant la nécessité pour l'Association « Les Lynx Baseball » de disposer d'un terrain officiel et homologué pour jouer les matchs à domicile en 2020,

Passation d'une convention avec la Commune déléguée de Cherbourg-Octeville pour l'utilisation du terrain de Baseball de la Lande Saint-Gabriel en 2020, moyennant une participation financière qui sera arrêtée en fin d'année au vu de l'utilisation.

Extrait de la décision n° 32 du 30 septembre 2020

Mise en place d'une section sportive scolaire de football féminin au lycée Henri
Cornat
- Renouvellement d'une convention -

Considérant qu'il y a 3 ans, le lycée Henri Cornat a souhaité renforcer la pratique du Football féminin sur le territoire en lui ajoutant le vecteur d'une classe sportive scolaire au sein même de son établissement, en partenariat avec le District de Football de la Manche, l'A.S. Valognes Football et la Ville de Valognes,

Considérant que ce projet de contractualisation permet de proposer à une classe de seconde d'aménager son emploi du temps pour pouvoir consacrer 2 séances de football de 90 mn en plus des cours d'Education Physique par semaine, coordonné par le Professeur d'éducation physique et sportive du lycée en liaison avec le Conseiller Technique Départemental du District de football de la Manche et accompagné par un Educateur Sportif de l'ASV Football, et ainsi d'évoluer sur les installations sportives municipales du Stade Georges Pillet,

Considérant que la convention arrivant à son terme, il y a lieu de la reconduire pour une nouvelle période de 3 ans,

Renouvellement de la convention avec le Lycée Henri Cornat pour la mise en place d'une section sportive scolaire de Football féminin pour une période de 3 ans avec effet au 1^{er} septembre 2020.

[Extrait de la décision n° 33 du 2 octobre 2020](#)

Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ORANGE
Rue Burnouf et Chasse Anthonne
- Passation d'une convention -

Passation d'une convention avec la Société ORANGE pour la mise en souterrain de son réseau aérien de communications électroniques, rue Burnouf et Chasse Anthonne.

[Extrait de la décision n° 34 du 7 octobre 2020](#)

Suppression des recettes des sanisettes publiques de la régie de recettes des droits de place hors marchés

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1963 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu l'arrêté municipal du 8 février 2000 portant extension de l'encaissement des droits de place aux recettes des sanisettes publiques,

Vu la décision du Maire en date du 4 février 2019 portant création d'une régie de recettes des droits de place hors marchés,

Considérant que le fonctionnement des sanisettes publiques n'est pas maintenu et la suppression du monnayeur,

Suppression à compter du 1^{er} octobre 2020 de l'encaissement des recettes des sanisettes publiques de la régie de recettes des droits de place hors marchés.

[Extrait de la décision n° 35 du 12 octobre 2020](#)

Utilisation du bassin de la piscine et du centre multimédia de St Sauveur le Vicomte
- Passation d'une convention -

Considérant que, suite à la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention avait été conclue avec le Syndicat Intercommunal scolaire du canton de St Sauveur le Vicomte, afin de permettre des rotations à la piscine pour les élèves de l'école Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2020/2021,

Renouvellement de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'année scolaire 2020/2021 étant entendu que les tarifs sont les suivants :

- location du bassin : 70 €
- séance multimédia : 30 €

Utilisation du bassin de la piscine et du centre multimédia de St Sauveur le Vicomte
- Passation d'une convention -

Considérant que, suite à la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention avait été conclue avec le Syndicat Intercommunal scolaire du canton de St Sauveur le Vicomte, afin de permettre des rotations à la piscine pour les élèves de l'école Sainte-Marie de Valognes,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Renouvellement de la convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'année scolaire 2020/2021 étant entendu que les tarifs sont les suivants :

- location du bassin : 70 €
- séance multimédia : 30 €

Extrait de la décision n° 37 du 20 octobre 2020

Restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en maison des solidarités et aménagement d'un logement d'urgence - Lot 3
Remise sur pénalités de retard d'exécution du marché public

Vu la décision n° 44/18 attribuant le lot 3 : maçonnerie pierre, du marché de restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en maison des solidarités et aménagement d'un logement d'urgence, à la Société SAS LEFÈVRE de Giberville,

Vu l'article 5.4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernant les pénalités et primes qui stipule que « par dérogation aux dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux, il est appliqué au titulaire du lot concerné une pénalité journalière de 200 €. Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre. »,

Vu qu'il a été retenu 5 000 € lors de la situation 8 du 21 novembre 2019 soit 25 jours de retard de chantier,

Considérant la négociation entre la ville de Valognes et la société LEFÈVRE relative à une remise sur pénalités,

Il est accordé à la SAS LEFÈVRE de Giberville une remise de 50 % des pénalités de retard de chantier, soit 2 500 €.

Extrait de la décision n° 38 du 5 novembre 2020

**Abaissement des plafonds des logements aux étages
et remplacement des radiateurs du Peloton Motorisé de Valognes
Passation d'un marché selon la procédure adaptée**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 23 septembre 2020,

Passation de marchés de travaux selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 - abaissement des plafonds aux étages :**
SARL MENUISERIE LIOT de Valognes pour un montant de 70 594,38 € TTC
(montant global du marché engagé sur 3 ans à part égales par année)
- **Lot n°2 - remplacement des radiateurs :**
SAS DURAND ETASSE de Valognes pour un montant de 29 425,39 € TTC.

Extrait de la décision n° 39 du 12 novembre 2020

**Extension et réagencement de la médiathèque municipale
Lot n° 3 - menuiseries extérieures aluminium
Passation d'un avenant n°1**

Considérant la nécessité de supprimer une prestation prévue au marché de travaux

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 12 juin 2019 avec la **Société MIROITERIE LEMASSON de Cherbourg en Cotentin, pour un montant en moins-value de 6 413,35 € TTC.**

Extrait de la décision n° 40 du 18 novembre 2020

**Mission de programmation relative à la réhabilitation des salles du château et
construction d'un bâtiment d'animation et d'information touristique et culturelle
Passation d'un avenant n°1**

Considérant la nécessité de prendre en compte les honoraires supplémentaires liés à l'extension de la mission de programmation,

Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre **avec le groupement SAS INEA / SAS IGC / BERNARD-THOUIN-BOSSUYT ARCHITECTES, pour un montant de 11 520 € TTC.**

**Transformation de la régie de recettes des droits de bibliothèque
en régie d'avances et de recettes**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1963 instituant une régie de recettes des droits de bibliothèque,

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2000 portant sur l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au trésor pour la bibliothèque municipale,

Considérant la nécessité de transformer cette régie de recettes en régie d'avances et de recettes,

Institution à compter du 1^{er} novembre 2020 d'une régie d'avances auprès de la bibliothèque municipale sise 25 rue Henri Cornat, pour effectuer le paiement des frais bancaires et des éventuels remboursements de produits encaissés.

La régie de recettes existante est maintenue pour l'encaissement des recettes suivantes : droits de bibliothèque, vente d'ouvrages et documents divers, vente de livres déclassés, remplacement de la carte de lecteur informatisée, pass culturel, photocopies, frais d'affranchissement, amendes de retard, remboursement des livres détériorés ou perdus, prêt de tablettes, perte ou détérioration, accès internet.

Les recettes sont encaissées et les dépenses sont payées en numéraires, chèques, cartes bancaires ou virements.

Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Valognes. Ce régisseur, désigné par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable, doit produire la totalité des pièces justificatives des dépenses payées et des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

[Extrait de la décision n° 42 du 30 novembre 2020](#)

**Abaissement des plafonds des logements aux étages
et remplacement des radiateurs du Peloton Motorisé de Valognes
Passation d'avenants**

Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations complémentaires,

Passation d'un avenant n°1 aux marchés de travaux conclus le 9 novembre 2020 avec les entreprises suivantes :

- **Lot n°1 - abaissement des plafonds aux étages : SARL MENUISERIE LIOT de Valognes pour un montant de 2 105,61 € TTC**
- **Lot n°2 - remplacement des radiateurs : SAS DURAND ETASSE de Valognes pour un montant de 1 116,50 € TTC.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....

2020 - 14/12 - 01

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2021 :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION AU REPOS
DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 modifiée permet au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 du Code du travail détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches travaillés, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5 ; l'EPCI doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2021, l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2020 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en juillet, septembre, octobre et novembre dernier, des demandes d'ouverture formulées par des commerces de détail pour les dimanches suivants :

- 10 janvier (soldes d'hiver),
- 27 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- 25 juillet et 1^{er} août (semaine fédérale et internationale de cyclotourisme 2021, ce rassemblement n'ayant pas eu lieu cette année en raison de la crise sanitaire),
- 29 août et 5 septembre (rentrée scolaire),
- 5, 12, 19 et 26 décembre (fêtes de fin d'année).

Une table ronde a été organisée le 28 septembre dernier par le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge du Développement économique et de l'Emploi, réunissant Élus, associations de commerçants, organisations syndicales et représentants des Chambres consulaires en vue de déterminer une position commune dans un souci d'équilibre et de dynamique collective au sein du territoire.

Pour renforcer l'approche intercommunale sur ces pratiques commerciales, les élus ont proposé de retenir cinq dates pour les ouvertures dominicales 2021. Afin d'accompagner les événementiels du territoire organisés et soutenus par l'Agglomération du Cotentin, il a en outre été proposé de formuler un avis favorable exceptionnel pour une date supplémentaire.

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du travail, les organisations de salariés et d'employeurs ont été saisies par courrier du 28 octobre 2020 pour recueillir leur avis sur les autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces avec emploi de personnels les dimanches 27 juin, 25 juillet, 1^{er} août, 12 et 19 décembre 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces cinq ouvertures dominicales en 2021.

M. COQUELIN précise que des discussions avec les élus de Cherbourg en Cotentin et d'autres communes environnantes ont eu lieu. *« On a donc proposé 5 dimanches mais il n'est pas dans notre volonté de poursuivre à autoriser l'ouverture de 5 dimanches tous les ans. Pour Valognes, je considère que 3 dimanches, c'est bien, c'est-à-dire surtout au moment des soldes et dans le cadre des fêtes de fin d'année. Il ne s'agit pas d'étendre systématiquement à 5 dimanches même si nous avons beaucoup de pressions de la part de certains commerçants cherbourgeois notamment et des grandes surfaces qui aimeraient élargir ces ouvertures. Le Gouvernement a permis, avec l'autorisation des élus locaux, l'ouverture jusqu'à 12 dimanches ».*

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Attractivité du territoire réunie le 7 décembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** aux ouvertures dominicales des commerces de détail avec emploi de personnels en 2021 les dimanches 27 juin, 25 juillet, 1^{er} août, 12 et 19 décembre.

2020 - 14/12 - 02

PROJET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DU COTENTIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le plan de déplacements urbain, appelé Plan de Déplacements du Cotentin, a été validé par le Conseil communautaire du 26 février dernier. Ce plan définit les principes d'organisation du transport des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. C'est un document de planification qui anticipe des évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions pour les 10 années qui suivent son approbation.

Le plan d'actions du Plan de Déplacements du Cotentin s'articule autour de 3 enjeux :

- mailler le Cotentin par une desserte efficace en transports en commun,
- rééquilibrer la place des différents modes de déplacement au service de l'équité territoriale et de la qualité de vie,
- accompagner les habitants et les acteurs du territoire dans l'évolution de leurs pratiques de mobilité.

Ce projet de Plan de Déplacements du Cotentin est soumis pour avis aux personnes publiques associées : communes de l'Agglomération, Région Normandie, Département de la Manche et État.

Monsieur le Maire projette un document de synthèse et l'explique :

Slide 1

Nous vous avons fait parvenir le plan de déplacements du Cotentin sur lequel vous êtes à présent appelés à donner un avis.

Je vais auparavant rappeler quelques éléments de ce plan de déplacements qui est une procédure obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

En réalité, ce qui est obligatoire c'est de rédiger un plan de déplacements urbains. Les élus du Cotentin ont fait le choix de réaliser un plan de déplacements du Cotentin afin de répondre à la réalité urbaine mais aussi rurale de notre territoire. Le plan de déplacements est un document d'orientation et de planification qui doit définir la politique globale de déplacement sur une période de 10 ans.

Le PDU détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de transports urbains.

Le document qui a été élaboré par la Communauté d'Agglomération du Cotentin a élargi ce périmètre à l'ensemble de son territoire.

Slide 2

Ce plan de déplacement du Cotentin répond à un objectif majeur de tendre vers une mobilité durable et à 11 objectifs réglementaires qui ont servi de base pour guider la définition de la stratégie du Plan de Déplacement du Cotentin à travers un scénario global.

- 1) Développer les transports collectifs avec une volonté affichée de privilégier les déplacements les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants.
- 2) Améliorer l'usage du réseau principal de voirie même si l'un de nos atouts est d'avoir une bonne accessibilité au réseau routier structurant pour une grande majorité de nos communes, tout en tenant compte qu'une hausse du trafic paraît difficilement évitable dans les prochaines années.
- 3) Organiser le stationnement en sachant qu'il existe peu de problématiques de stationnement globalement sur le territoire du Cotentin mais des pratiques de stationnement anarchiques auxquelles d'ailleurs Valognes n'échappe pas.
- 4) Diminuer le trafic automobile en saisissant toutes les opportunités qui s'offrent à nous, notamment le BNG (Bus Nouvelle Génération) sur Cherbourg en Cotentin mais également en organisant un réseau de transport collectif sur tout le territoire en reliant les pôles de centralité.
- 5) Garantir l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et facilité d'accès, mais aussi en protégeant l'environnement et la santé des habitants du Cotentin.
- 6) Renforcer la cohésion sociale et urbaine et notamment l'amélioration de l'accès aux transports publics des personnes à mobilité réduite.
- 7) Améliorer la sécurité de tous les déplacements à travers un partage de la voirie qui soit équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste.
- 8) Organiser une tarification et une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements.
- 9) Améliorer le transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant à prévoir un plan de mobilité et en encourageant l'utilisation du transport en commun et le recours au covoiturage.
- 10) Organiser les conditions d'approvisionnement de l'agglomération et les livraisons de marchandises en mettant en cohérence les horaires et les gabarits des véhicules de livraison au sein du périmètre de transport urbain et en améliorant l'utilisation des infrastructures logistiques existantes.
- 11) Réaliser, configurer et localiser les infrastructures pour les véhicules électriques ou hybrides.

Slide 3

Rapidement, je vous rappelle la démarche que nous avons retenue pour construire ce plan de Déplacement du Cotentin :

Trois phases.

Une première phase de diagnostic qui a été menée entre février et juillet 2018 au cours de laquelle des questionnaires ont été envoyés aux communes, des entretiens avec l'ensemble des acteurs, des enquêtes sur le stationnement notamment, des ateliers thématiques qui ont été également organisés...

Tout cela pour aboutir à la rédaction d'un document validé par le Comité de pilotage en juillet 2018.

Une deuxième phase stratégique qui a constitué à imaginer les scénarios possibles et qui a duré un peu plus de 7 mois pour se conclure le 14 mars 2019 par un choix du Conseil Communautaire qui a retenu le scénario le plus ambitieux et qui a confirmé la volonté du Cotentin d'aboutir à des mesures fortes en matière de mobilité durable.

Slide 4

Enfin, une troisième phase au cours de laquelle un plan d'actions a été construit et qui s'est achevée par le document que vous avez reçu. Cette construction a été menée au cours d'échanges en ateliers au nombre de quatre : quelle offre de mobilité de proximité ? Quelle place pour la voiture dans la mobilité de demain ? Quel réseau de transports à l'échelle du Cotentin ? Vers une mobilité accessible pour tous.

Slide 5

Un plan d'actions qui touche à tous les volets de la mobilité, un plan d'actions pour répondre à plusieurs échelles territoriales, un plan d'actions à court, moyen et long terme.

Slide 6

Trois enjeux majeurs identifiés durant la phase 2 dont j'ai fait état il y a un instant :

- 1) Mailler le Cotentin par une desserte efficace en transports en commun
- 2) Rééquilibrer la place des différents modes de déplacement au service de l'équité territoriale et de la qualité de vie.
- 3) Accompagner les habitants et les acteurs du territoire dans l'évolution de leurs pratiques de mobilité.

Slide 7

12 orientations et au final 37 actions qui font chacune l'objet d'une fiche comportant :

- Les éléments de mise en œuvre
- Les constats justifiant l'action avec les objectifs à atteindre
- Les impacts attendus
- L'échelle d'intervention
- Le suivi des mesures
- Les coûts identifiés

- Les acteurs et leurs rôles
- Le planning et le niveau de faisabilité.

Je ne vais pas développer les 37 actions mais je vais m'attarder sur celles qui concernent plus particulièrement Valognes :

Pour bien appréhender les choix qui ont été faits, il convient de préciser que les solutions de mobilité dans les territoires ruraux répondent à une logique de bassins de proximité.

Le plan d'actions distingue 4 niveaux de points d'accès au réseau Cotentin

- 1) Les pôles d'échanges multimodaux (Cherbourg et Valognes)
- 2) Les stations intermodales (polarités secondaires)
- 3) Les stations (transport en commun urbain et interurbain, covoiturage)
- 4) Les points d'arrêts (scolaires, transport à la demande)

Valognes bénéficie donc d'un classement de PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL. Quelques précisions sur ce que seront ces PEM :

Dire tout d'abord que nous bénéficierons de services de mobilité étendus localisés sur la gare SNCF

- Liaison nationale et internationale
- Autres services (autopartage, location de vélos, taxi, navette gratuite...)
- Lignes régulières (urbaine et interurbaine)
- Covoiturage dynamique
- Service scolaire et transport à la demande
- Gare routière
- Panneaux d'information en temps réel
- Cheminements modes actifs
- Stationnement voiture, courte et longue durée.

Avec un niveau d'aménagement comprenant des mobiliers tels les abris, bancs et corbeilles, des quais accessibles PMR, du stationnement vélos (arceaux et box), des panneaux d'information et zébras.

Une des actions (3.2) vise d'ailleurs à aménager les PEM de Cherbourg et de Valognes en tous points d'entrée du territoire et plateforme de correspondance du réseau Cotentin. A ce titre, il est envisagé de revoir l'organisation des lignes et des terminus sur Valognes dès 2021 ainsi qu'une expérimentation d'une navette de centre-ville (centre aquatique / PEM / CHPC)

La ville de Valognes sera également impactée dans l'action 4.3 puisque l'agglomération du Cotentin accompagnera l'État et le Département dans les projets de requalification routière en cours, notamment les échangeurs et les voiries parallèles ; je pense bien entendu à l'échangeur complet sur la départementale 902 pour relier cet axe à la Route Nationale 13 prévu dans le cadre de la sécurisation de la RN 13 entre Valognes et Cherbourg pour 2023.

Voilà ce que je crois utile de retenir de ce plan de déplacements du Cotentin pour lequel je vous invite à donner un avis favorable.

M. LEFORESTIER dit qu'il ne va pas revenir sur la présentation du dossier, qui a été très bien faite. *« Nous sommes conscients qu'il faudrait optimiser l'usage de la voiture dans nos déplacements sur le territoire. Nous avons des propositions à faire pour que ce plan intercommunal soit complété par de actions au niveau de notre commune. Valognes doit participer à amplifier cette transition. Ce plan a tout à fait sa place dans notre territoire et nous devons tout mettre en œuvre pour permettre sa réalisation. Il fait remarquer que les conseillers ont eu peu de temps pour étudier les documents. « Pourquoi recevoir ce document seulement 5 jours avant le Conseil Municipal alors que ce même document a été présenté au Conseil d'Agglomération au mois de février ? ».*

M. COQUELIN répond que *« cela va dans le sens de ce que nous souhaitons, c'est-à-dire qu'on puisse ensemble et autour de cette table, travailler avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Ce document, dont on avait les premiers éléments en février, a été finalisé et, dans sa version définitive, on l'a eu tard aussi. En février il a été présenté la méthodologie, on n'avait pas le détail. Je prends acte que vous êtes favorables pour travailler avec nous ».*

M. RODRIGUEZ souscrit aux propos de M. LEFORESTIER. Il dit avoir reçu le document de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avant l'été et *« il est dommage que la liaison n'ait pas mieux fonctionné entre la CA et la Ville ; il serait peut-être nécessaire de remonter l'information dans les commissions de territoire ».*

M. RODRIGUEZ salue le travail de grande qualité effectué par les services de cet EPCI et *« qui démontre encore une fois toute la nécessité et tout le bienfait de la mise en place de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui montre sa force de frappe et sa puissance dans la réalisation d'un projet sur notre territoire et pour l'ensemble des communes. En ces temps où on s'interroge sur la solidarité intercommunale, il faut aussi le dire quand ça va bien.*

Je me pose un certain nombre de questions en ce qui concerne notre ville. Vous parliez d'un trafic routier qui risque d'augmenter ; je m'interroge sur le fait qu'il soit supportable par les infrastructures telles qu'elles sont aujourd'hui, car il suffit de regarder l'état de la chaussée sur la RN 13 pour s'apercevoir qu'on est parfois à la limite de ce qui peut être fait en termes de trafic et ce qui renforce le côté accidentogène de certains tronçons. C'est plutôt une inquiétude de ma part que de voir le phasage de ce plan, avec l'amélioration des chaussées, voire même de certaines voies de contournement dont on parle en ce moment sur Cherbourg ou sur Valognes par l'est.

On peut se féliciter qu'il y ait deux pôles multimodaux proposés : Cherbourg et Valognes, ce qui fait que la liaison entre ces deux villes est renforcée.

Il me semble naturel que, pour limiter la fréquentation des voitures sur l'axe Cherbourg / Valognes, il faudrait renforcer la liaison ferroviaire puisqu'aujourd'hui nous dépendons des horaires des trains de la ligne Paris / Cherbourg et on peut s'apercevoir que c'est insuffisant pour pouvoir relier Cherbourg le matin puisqu'il n'y a que deux trains.

C'est une interrogation à mener. Il y a des contraintes techniques car on ne peut pas retourner les trains à Valognes mais il faut creuser cette piste.

Il n'y a pas de correspondance SNCF pour les scolaires, ce qui fait qu'ils dépendent du transport par autobus alors que peut-être dans l'avenir on pourrait envisager d'autres types de transports.

Je m'interroge aussi par rapport au site même de la gare de Valognes. On va y développer un certain nombre de services qui vont nécessiter des aménagements. Les parkings de la gare de Valognes sont pleins. Je sais aussi qu'il y a une interaction entre l'engorgement du parking de la gare de Cherbourg et celui de la gare de Valognes. Peut-être que tous les travaux envisagés sur Cherbourg vont désengorger ces parkings et faciliter le travail à venir pour créer ce véritable pôle multimodal tel que le prévoit le Plan de Déplacement du Cotentin.

Je souhaite qu'on soit associé en tant que Conseillers municipaux à l'ensemble de ces travaux et pouvoir avoir de votre part des réponses à ces contraintes techniques sur le site de la gare de Valognes.

M. COQUELIN répond : « l'état de la RN 13 n'est pas de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Je peux me permettre de dire que des propositions ont été faites par le Conseil départemental qui n'est pas contre le fait de reprendre une partie des compétences de ces voies si l'Etat lui donne les moyens de le faire. Ce sont des discussions qui pourront se poursuivre.

En ce qui concerne les liaisons par la voie ferrée entre Valognes et Cherbourg, vous me donnez l'occasion de préciser deux choses :

- *Il a fallu beaucoup batailler pour que la SNCF ne supprime pas des trains en 2008/2010, où il a fallu aller voir le grand patron de la SNCF avec les élus de Carentan. Je me réjouis qu'on ait pu maintenir les trains. Si on pouvait en renforcer le nombre, ce serait bien. Mais je doute qu'on puisse y parvenir.*

- *Je rappelle l'état dans lequel nous avons trouvé les parkings en 2008 et les efforts considérables menés avec la Région et la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin qui a pris en mains le parking arrière de la gare.*

Il reste encore beaucoup à faire car nous sommes souvent saturés au niveau de ce parking. J'en parlais récemment avec M. Dupont, Directeur Régional de la SNCF : c'est difficile de négocier avec la SNCF pour acheter des terrains.

Actuellement, nous sommes en train d'améliorer l'accès de ce parking arrière rue du Grand Saint-Lin ; beaucoup d'aménagements ont été réalisés sur ce secteur. Il faudra encore que nous ayons des idées ensemble pour améliorer les stationnements en nombre suffisant et les accès.

Je me réjouis que Valognes et Cherbourg en Cotentin aient été retenus comme pôles d'entrée du Cotentin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de plan de déplacements urbains du Cotentin.

Après le vote, M. COQUELIN remercie ses collègues de cette belle unanimité et souhaite que tout le monde continue à travailler ensemble. « *Je partage votre avis sur le travail de grande qualité réalisé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin* ».

.....
2020 - 14/12 - 03

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION n°1

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les délégations consenties au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de préciser certaines de ces délégations, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération précitée et de faire porter les délégations de l'assemblée sur les actions suivantes :

- ✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- ✓ Procéder, dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500 000 €.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul des taux d'intérêts,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus désignées.

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✓ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ✓ Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme et dont elle serait délégataire.
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant le juge judiciaire ou le juge administratif. Le Maire peut dès connaissance du litige, se faire directement conseiller et assister par un Avocat et/ou un Expert dans l'exercice de cette délégation. Il pourra en outre transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 €.
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre.
- ✓ Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la commune auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens.
- ✓ Procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux.

M. COQUELIN indique que ce sont des précisions demandées sur certains articles par la Préfecture pour éviter des risques juridiques.

Après avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire du 7 décembre, le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. Rodriguez, M. Lainé, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier), à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE, pour la durée du mandat, les délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil **AUTORISE** également que la présente délégation soit exercée, en cas d'empêchement du Maire, par un Adjoint agissant par délégation dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

2020 - 14/12 - 04 a

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux.

La disposition suivante est proposée :

- Création d'un poste d'Animateur à temps complet, chargé de la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs extrascolaire et des animations jeunesse à l'Espace Jeunes, suite à l'affectation de M. DAMIOLINI au sein de la Direction action éducative et sociale.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN
ADJOINT TECHNIQUE**

En application des dispositions du décret N° 91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique affecté à l'entretien des installations sportives municipales, compte-tenu de l'évolution des besoins.

Emploi	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date d'effet
Adjoint technique	20 heures	30 heures	15 Décembre 2020

Le Comité technique a émis un avis favorable à cette disposition lors de sa réunion du 17 Novembre 2020.

M. COQUELIN explique qu'il s'agit d'un agent qui, tous les mois, effectuait des heures complémentaires ; c'est donc une régularisation.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Agent à temps non complet, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2020 - 14/12 - 05

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de VALOGNES par l'association sportive du Lycée Henri Cornat et propose d'allouer la somme suivante :

- 500 € pour régulariser l'année scolaire 2019/2020.

M. COQUELIN explique que c'est une régularisation : ce genre de subvention était alloué par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et c'est maintenant par la Commune. L'association n'avait pas fait la demande à la bonne structure.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 7 décembre 2020, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** la subvention sollicitée selon le montant proposé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l’exercice 2020 de la Ville de VALOGNES.

.....
2020 – 14/12 – 06

SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d’un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l’activité commerçante.

Deux dossiers ont donc été déposés afin de solliciter l’aide à la réalisation de travaux. Ces demandes ont fait l’objet d’une étude de la commission Soutien au commerce de proximité, réunie le 25 novembre dernier :

- M. Christophe GOUI du restaurant « L’Indochine » sis 1 rue Saint Malo,
- M. Benoît BLONDIAU du bar lounge « Le Grimoire » sis 18 rue Léopold Delisle.

Suite à l’avis favorable de ladite commission, Monsieur le Maire propose d’allouer les sommes suivantes :

- **3.000 €** à M. Christophe GOUI pour « L’Indochine »,
- **3.000 €** à M. Benoît BLONDIAU pour « Le Grimoire ».

M. COQUELIN précise que « 3 000 €, ce n’est pas énorme mais c’est toujours bon à prendre quand on s’installe. Les commerçants y sont sensibles. Malgré la pandémie et les difficultés rencontrées par les commerçants, il y a quand même du mouvement, une certaine dynamique sur Valognes en termes d’implantation des commerces ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire, réunie le 7 décembre 2020, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions ci-dessus selon les montants proposés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6745 de la section de Fonctionnement du budget de l’exercice 2020 de la Ville de VALOGNES.

EXONÉRATION DU LOYER DU CINÉMA LE TRIANON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail commercial entre la ville et Monsieur Bruno CHAMPALAUNE, a été signé le 8 janvier 2009 et renouvelé le 27 décembre 2017, concernant la location de la salle de spectacles - cinéma « Trianon ».

Il rappelle également que par délibération du conseil municipal du 15 juin dernier, une exonération des loyers du 1^{er} mars au 30 juin 2020 a été accordée pour un montant total de 1.605,28 €.

En raison de la situation actuelle due à la COVID 19 ayant de nouveau entraîné la fermeture du cinéma, Monsieur le Maire propose l'exonération des loyers d'un montant de **401,32 €** par mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 (soit un total de **1.605,28 €**).

M. COQUELIN rappelle « *qu'il y a quelques années (en 2009-2010), nous avons décidé de baisser le prix du loyer pour sauver le cinéma. Aujourd'hui il faut à nouveau le soutenir et l'aider en l'exonérant de ce loyer* ».

M. RODRIGUEZ dit que c'est l'avis de ses colistiers et ils lancent un appel pour que les bailleurs privés aient la même idée pour les commerces qui ont été fermés durant plusieurs mois et puissent faire un geste en faveur de ces commerçants.

M. COQUELIN répond que c'est une autre dimension qui n'appartient pas à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, sur avis de sa commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 7 décembre, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'exonération des loyers du cinéma du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal de la Ville de Valognes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 700 € sont comptabilisés en section de fonctionnement,
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1.000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).
- la durée d'amortissement, selon la catégorie des biens, est fixée comme suit :

Compte M14	Désignation	Durée
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
2041512	Subventions d'équipement versées à GFP de rattachement	1 an
2046	Attribution de compensation	1 an

2051	Logiciels	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
2121	Plantations	10 ans
2132	Immeubles de rapports	40 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Concernant l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204), les collectivités territoriales ont la possibilité d'opter pour la neutralisation budgétaire.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire, réunie le 7 décembre 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

• **FIXE** les règles suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 700 € sont comptabilisés en section de fonctionnement,
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1.000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot),
- pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, il sera appliqué la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

- **FIXE** les durées d'amortissement comme mentionnées dans le tableau-cidessus,
- **OPTE** pour la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées.

2020 - 14/12 - 09

BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose à ses Collègues qu'à la suite du vote du budget primitif 2020 de la Ville de Valognes, par délibération en date du 2 mars 2020, il convient de procéder par décision modificative à différents mouvements comptables et budgétaires afin de tenir compte des ajustements de crédits indispensables.

M. COQUELIN précise que, sur le fonctionnement, 90 000 € concernent la provision eau et assainissement.
Concernant l'indemnité piscine, c'est un petit reliquat sur le litige pour l'ancienne piscine.

Au sujet de la Dotation de Solidarité Communale, il en profite pour remercier l'agglomération de cette dotation.

Le principal montant pour l'investissement concerne la PMO (Brigade de Peloton Motorisé - bâtiments qui appartiennent à la Ville).

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 7 décembre 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 se rapportant au budget de l'exercice 2020 de la Ville de Valognes, suivant les tableaux joints en annexe,
- **CONSTITUE** une provision pour créances douteuses d'un montant de 90.000 €

.....
2020 - 14/12 - 10

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 7 décembre 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant de **681,77 €** à l'article 6542 « Créances éteintes ».

.....
2020 - 14/12 - 11

INDEMNITÉ DE CONFECTION DU BUDGET AU TRÉSORIER - RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après examen par la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire, lors de sa réunion du 7 décembre 2020,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 26 août 2020 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** l'indemnité de confection de budget à M. Bertrand DRIE, Trésorier municipal, pour la durée de ses fonctions.

M. COQUELIN en indique le montant : 45,73 €.

2020 - 14/12 - 12

RÉGLEMENT DES CIMETIÈRES

Afin de mieux adapter le fonctionnement des cimetières communaux aux usagers et aux interventions des entreprises, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le règlement des Cimetières Communaux doit être modifié dans sa totalité.

Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières de la commune.

M. COQUELIN ajoute que les cimetières sont toujours un point sensible. L'état de propreté et d'entretien de ces lieux est très important. Il remercie Ghislaine Dennebouy de s'être attardée sur ce sujet, de façon à ce que ce lieu de recueillement soit à la hauteur. Il y a encore du travail à réaliser. Il remercie aussi les équipes qui travaillent sur ces lieux car les cimetières sont extrêmement bien entretenus.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 7 décembre 2020, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement des Cimetières Communaux annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 par arrêté de Monsieur le Maire.

2020 - 14/12 - 13

**VEILLE FONCIÈRE ET GESTION DU PATRIMOINE FONCIER -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AVEC LA SAFER DE NORMANDIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention avec la SAFER de Normandie portant sur :

- **La veille foncière - Observatoire des mutations foncières avec le portail « VIGIFONCIER » (Site Internet),**
- **La constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale,**
- **La gestion du patrimoine foncier.**

Dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier, la commune de Valognes a ainsi signé les 1^{er} juillet 2015 et 11 décembre 2015 deux conventions de mise à disposition (CMD) de plusieurs de ses parcelles.

Par délibérations des 26 septembre 2016, et 2 mars 2020, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation de 2 avenants à la convention signée

le 1^{er} juillet 2015, suite au retrait dans un premier temps de la parcelle cadastrée section ZD n° 235 (Le Bois de la Coudre), puis dans un second temps des parcelles cadastrées section AW n°s 57, 58, 62, 367, 472, ZH 3 et 58 (Le Grand Saint Lin) et ZB n° 87p (La Bouchetterie).

Ces avenants ont été signés respectivement les 7 octobre 2016 et 24 juin 2020.

Cette même convention de mise à disposition (CMD) signée le 1^{er} juillet 2015, a été souscrite pour une durée de six ans, et expire au 31 décembre 2020.

Aussi, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour la même durée à savoir six ans à compter du 1^{er} janvier 2021, et pour l'ensemble des parcelles excepté celle cadastrée ZD n° 226 (1 ha 56 a 69 ca) qu'il convient de retirer.

La superficie est ainsi portée de 12 ha 18 a 87 ca à 10 ha 62 a 18 ca sans modification du montant de la redevance annuelle (1 671,64 €). Les autres conditions de la convention initiale restant inchangées.

Sur avis de sa commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires Foncières réunie le 9 décembre 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement de la convention de mise à disposition signée au 1^{er} juillet 2015, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les mêmes conditions et sans la parcelle cadastrée section ZD n° 226 d'une superficie de 1 ha 56 a 69 ca.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SAFER de Normandie.
- **Et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2020 - 14/12 - 14

RUE DES RELIGIEUSES - CESSION D'UN GARAGE - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 25 septembre 2018 reçue à la Sous-préfecture de CHERBOURG le 8 octobre suivant, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession du garage sis rue des Religieuses, à prélever dans la parcelle cadastrée section AP n° 61 d'une superficie totale de 60 m² environ à Madame Chantal GATIGNOL, domiciliée à Valognes, 49 rue des Religieuses.

Par message électronique du 27 novembre 2020, l'étude de Maître LEFRANCOIS Philippe, Notaire à Valognes, chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, a informé Monsieur le Maire que la vente sera au profit des Consorts GATIGNOL en remplacement de Madame Chantal GATIGNOL ; l'usufruit étant acquis par Madame Chantal GATIGNOL née CHALVIGNAC, et la nue-propriété par ses quatre enfants indivisément.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de modifier la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018 en y mentionnant la cession du garage aux Consorts GATIGNOL en remplacement de Madame Chantal GATIGNOL, les autres conditions restant inchangées.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires Foncières réunie le 9 décembre 2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession du garage cadastré section AP n° 580 (anciennement cadastré 61p) d'une superficie totale de 57 m² aux Consorts GATIGNOL en remplacement de Madame Chantal GATIGNOL.
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier.

2020 - 14/12 - 15

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs associations vont être accueillies dans les locaux de l'Hôtel Saint-Rémy réhabilité en Maison des Solidarités, 2 rue Burnouf.

Afin de définir les règles d'utilisation de ce bâtiment, un règlement intérieur est proposé.

Sur avis de la commission Action Sociale, Santé, Handicap et Logement réunie le 3 décembre 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la mise en place du règlement intérieur de la Maison des Solidarités.

.....

2020 - 14/12 - 16

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article D. 521-10 du Code de l'Éducation, la semaine scolaire doit être organisée selon les principes suivants :

- 24 h. d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves,
- 1 répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin,
- 1 journée d'enseignement de 5 h 30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3 h 30,
- 1 pause méridienne d'1 h 30 minimum.

Il précise que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 instaure la possibilité de dérogations à cette organisation qui permettent :

- d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées dont 5 matinées et ainsi de regrouper les activités périscolaires sur 1 après-midi,
- et/ou de réduire le nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement, en compensant par un raccourcissement des vacances scolaires d'été,
- d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées soit 4 journées entières.

Monsieur le Maire indique que ces dérogations sont possibles sous réserve d'une proposition conjointe de la Commune et d'au moins un Conseil d'école.

Pour l'organisation de la journée scolaire de l'enfant à compter de septembre 2021, une consultation a été lancée auprès des différents intervenants éducatifs.

Date de lancement : lundi 28 septembre 2020

Date limite de participation : lundi 12 octobre 2020 midi

Date du dépouillement : mardi 13 octobre après-midi

Les résultats de la consultation sont les suivants :

COLLÈGE PARENTS

	AT/LD		Quesnay		TOTAUX	
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %
Nombre de votants	303/413	73,37%	165/198	83,33%	468/611	76,60%
Semaine à 4,5 jours	85	28,05%	48	29,09%	133	28,42%
Semaine à 4 jours	204	67,33%	106	64,24%	310	66,24%
Indifférent	8	2,64%	6	3,64%	14	2,99%
Ne se prononce pas	6	1,98%	4	2,42%	10	2,14%
Blanc ou nul	0	0,00%	1	0,61%	1	0,21%
		100,00%		100,00%		100,00%

COLLÈGE ENSEIGNANTS

	En nombre	En %
Nombre de votants	22/23	95,65%
Semaine à 4,5 jours	4	18,18%
Semaine à 4 jours	17	77,27%
Indifférent	0	0,00%
Ne se prononce pas	1	4,55%
Blanc ou nul	0	0,00%
		100,00 %

COLLÈGE SERVICE PÉRISCOLAIRE

	En nombre	En pourcentage
Nombre de votants	40/47	85,11%
Semaine à 4,5 jours	24	60,00%
Semaine à 4 jours	10	25,00%
Indifférent	4	10,00%
Ne se prononce pas	2	5,00%

Les Conseils d'écoles se sont déroulés :

- le 3 novembre pour le groupe scolaire du Quesnay et les résultats du vote sont les suivants : pour la semaine de 4 jours : 6 voix, pour la semaine de 4,5 jours : 6 voix, abstention : 3 voix,
- le 5 novembre pour le groupe scolaire A. de Tocqueville/L. Delisle. Celui-ci a suivi le résultat de la consultation et émis un avis favorable à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, au vu des résultats de la consultation et de l'avis des Conseils d'école, d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours, soit 8 demi-journées, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire sera adressée à la Directrice Académique de la Manche.

Mme GOLSE prend la parole : « cette délibération, pour moi, ne va pas de soi et depuis la réception de l'ordre du jour de ce conseil je me suis beaucoup interrogée. Je m'en suis ouverte près d'Odile et j'ai été consternée d'apprendre qu'une majorité d'enseignants s'était positionnée pour le retour de la semaine des 4 jours.

Nous avons pour quelques uns d'entre nous connu le repos hebdomadaire du jeudi ; cette décision prise je crois par Jules Ferry, permettait aux enfants d'aller au catéchisme : combien d'enfants y vont encore à ce jour ?

Je crois que nous sommes le seul pays au monde à avoir une coupure dans la semaine mais je sais aussi que nos enfants ne sont pas les meilleurs élèves.

Cette réforme voulue par Vincent Peillon en 2013 avait été saluée par les chronobiologistes ; l'intérêt des enfants prévalait. Jean-Michel Blanquer en 2017 a permis aux communes de revenir sur cette décision. Une aberration à mon humble avis.

Je voudrais avant tout rendre hommage à Odile SANSON, aux services et à tous les bénévoles pour le travail accompli pour la mise en œuvre et la réussite des temps d'activité périscolaires.

Vous aurez compris que j'ai de sérieuses réserves de fond sur ce retour à la semaine des quatre jours. Mais je comprends aussi que c'est tout le pays qui revient progressivement vers cette semaine de quatre jours et que, après avoir longtemps différé, nous ne pouvions plus continuer de ramer à contre-courant.

Aussi est-ce avec une grande tristesse que je vais voter oui à cette délibération ».

M. RODRIGUEZ rejoint à 100 % ce que vient de dire Mme GOLSE : « les petits Français sont ceux qui ont le temps scolaire le plus ramassé, le plus compliqué à gérer en termes d'apprentissages et les résultats des petits Français, en comparaison à l'international, ne sont pas aujourd'hui extrêmement glorieux.

Je suis inquiet sur l'état de santé notre école

Je veux féliciter le travail de la commission : nous avons pu échanger et travailler sur des modalités rigoureuses de consultation des Valognaises et des Valognais, ce qui a généré un fort taux de participation à ce bel exercice de démocratie participative. Je regrette que nous n'ayons pas su convaincre que le rythme scolaire devait d'abord s'adapter au rythme biologique des enfants. Les décisions des adultes l'ont emporté. Je m'incline face au processus démocratique de la consultation.

Il restera à construire les services qui vont avec, pour la prochaine rentrée. La durée de l'école va être plus longue en journée. Les parents vont s'attendre à avoir une forme de périscolaire vraisemblablement améliorée puisqu'ils vont vouloir venir chercher de façon légitime leurs enfants à l'heure où ils finissent leur travail, ce qui risque d'interroger tout dispositif d'activités mises en place après le temps scolaire et après la charge cognitive qu'auront eus les élèves pendant toute la journée. Est-il encore possible de mettre en place de nouvelles activités après cette journée lourde de cours ?

Reste le temps du mercredi matin qui pourra peut-être donner lieu à des activités culturelles et éducatives de la même richesse que celles que nous pouvions avoir dans le programme des TAP.

Comme Mme GOLSE, nous voterons cette délibération avec une certaine amertume ».

M. COQUELIN conclut : « je crois que cette délibération que nous allons devoir prendre montre la dangerosité de la démocratie participative. Car si nous avons dû prendre cette décision en responsabilité et en démocratie représentative, nous serions restés à 4 jours et demi.

Si nous avons pris l'option des 4 jours et demi en 2013, nous l'avons fait à l'issue d'une très large consultation. Nous avons considéré que c'était l'intérêt de l'enfant.

Nous nous étions engagés à cette consultation ; nous avons tenu nos engagements et nous avons lancé ce vote auprès de l'ensemble des partenaires.

Je partage votre sentiment, c'est regrettable. Si c'était l'intérêt de l'enfant en 2013 pourquoi revient-on sur ce sujet en disant que 4 jours c'est mieux.

Peut-être que cela permet aux enseignants d'avoir une journée où n'ont pas besoin de se lever aux aurores, c'est vrai aussi pour les parents. Ce n'est sûrement pas pour aller au catéchisme. On est pris au piège de cette démocratie participative ; je vous assure que je ne m'y laisserai pas reprendre à cet exercice.

Nous avons des Temps d'Activités Périscolaires qui sont de véritables Temps d'Activités Périscolaires, c'est une organisation mise en place par Odile SANSON avec les équipes. Devant vous je m'engage, dans la limite des budgets que nous pourrons y consacrer, à continuer à donner aux enfants des TAP de très grande qualité ».

Sur avis de la Commission éducation, fonctionnement de l'école municipale de musique réunie le 14 octobre 2020, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, à compter de la rentrée de septembre 2021.
- **Et AUTORISE** Le Maire ou son représentant à présenter cette nouvelle organisation auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale dans le département et à signer tout document s'y référant.

.....

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Question posée par M. Stéphane LAÎNÉ :

Les évènements climatiques récents que vous évoquiez en début de ce Conseil nous rappellent à quel point les questions environnementales doivent être omniprésentes dans nos projets, à quel point aussi elles sont corrélées à de nombreux autres aspects de l'action politique, par exemple les projets d'urbanisme et de transports et liées à notre Histoire et notre Patrimoine.

Sur la forme, nous sommes assez interloqués par votre réaction, dans ce cas précis comme en d'autres. Nos concitoyens qui interrogent ou interpellent l'action municipale sont l'objet d'invectives publiques de votre part.

Il est pourtant légitime pour les riverains de la rue de Poterie de se plaindre de nuisances qu'ils estiment subir et tout autant de faire une pétition dont nous espérons qu'elle nous parviendra puisqu'elle nous est aussi destinée.

Vous pouvez estimer cette démarche maladroite ou non-fondée mais ne peut-on pas percevoir un mépris inutile dans votre réponse lorsque vous déclarez, je cite, que « *certains riverains se sentent investis d'une responsabilité divine* » ?.

De même, pour le problème plus récent des inondations dans certains quartiers de la ville, adopter une position victimaire, je cite « *à croire que nous sommes vraiment stupides nous les Élus, de ne pas avoir appliqué des solutions simples et rapides comme en préconisent certains* » c'est si facile. Y fustiger les réactions de nos concitoyens qui se retrouvent dans une situation pénible, n'est-ce pas choquant ? Ne sont-ils pas, eux, les vraies victimes des inondations ?

Vous avez exprimé en début de Conseil votre compassion mais elle arrive un peu tardivement.

Sur le fond, il semble qu'il y ait un vrai sujet de débat.

Nous n'ignorons pas que la gestion des eaux pluviales urbaines est devenue depuis le 1^{er} janvier dernier, une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Mais nous savons aussi que ce transfert ne fait pas l'unanimité et qu'un vote est intervenu lors de la séance de mardi dernier pour autoriser les communes qui le souhaitent à conserver cette compétence par délégation un an de plus, voire même au-delà. Nous croyons pour notre part que les connaissances et les compétences des Élus de terrain doivent contribuer à la réflexion sur cette gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs le Plan de déplacements du Cotentin, sur lequel nous avons tout à l'heure émis un avis favorable, souligne à deux reprises l'incidence que peuvent avoir, indépendamment de ce PDC, les projets de contournements portés par le Conseil Départemental de la Manche, Valognes étant l'objet d'un de ces projets ; je cite « *l'éventuelle réalisation de voies supplémentaires pour ces contournements entraînera une augmentation des ruissellements qu'il sera nécessaire de gérer* ».

Vous occupez aujourd'hui une position-clé sur ces sujets : Maire de Valognes, Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Vice-Président, pour encore quelques mois, du Conseil Départemental de la Manche. Excusez du peu. Vous disposez donc de toutes les informations et d'une capacité d'influence remarquable pour que la situation valognaise soit prise en charge avec une grande efficacité.

Mais nous croyons aussi que la réflexion collective est un gage d'enrichissement et que le niveau local le plus proche du citoyen ne doit jamais être négligé dans les politiques publiques.

C'est pourquoi nous vous posons cette question :

["La commission travaux pourrait-elle s'emparer du problème de l'hydraulique à Valognes pour mener une réflexion à long terme sur la gestion des flux et des zones inondables ?"](#)

M. COQUELIN rappelle que les questions doivent être courtes et conformes à ce qui est envoyé, et les réponses courtes également.

S'adressant à M. LAÎNÉ : « *vous avez mis d'autres arguments autour de votre question et ce n'est que de l'habillage.*

Je ne peux pas vous laisser dire que j'ai réagi tardivement pour assurer ma compassion aux personnes sinistrées. Car peut-être que le dimanche vous étiez devant votre télévision bien au chaud dans votre salon, moi j'étais depuis 9 heures et jusque dans l'après-midi dans le froid et sous la pluie avec les sinistrés. Je ne vous permets pas de dire que j'ai réagi tardivement.

S'agissant de la question posée, ce document que j'ai évoqué, c'est un rapport qui a été établi à la demande de la Collectivité sur les sujets de l'hydraulique. Vous croyez sincèrement que les Élus et les équipes techniques qui ont eu connaissance de ce document, ont attendu que vous soyez Conseiller Municipal pour s'emparer du dossier ?

Tous les services concernés (urbanisme, services techniques) ont une attention particulière à ces problèmes de l'hydraulique. Ce n'est pas aujourd'hui qu'on commence à s'intéresser à ces problèmes ; on a eu par le passé des inondations même plus importantes. Les travaux qui ont été réalisés ont quelque peu amoindri les effets. Ne laissez pas penser à la population que les Élus s'en fichent et ne font rien.

En ce qui concerne les compétences, nous allons discuter avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, nous avons d'ailleurs reçu le 27 novembre les deux vice-présidents concernés. Nous allons prendre des décisions en fonction des éléments que nous aurons. Il n'y a pas à se précipiter. D'ailleurs au cours du conseil communautaire qui s'est tenu il y a quelques jours, c'était l'avis de l'ensemble des élus de dire : donnons-nous le temps pour prendre la bonne décision avant de se lancer, comme vous semblez vouloir le faire, et prendre des décisions qui seraient contraires.

Je sais que vous êtes un habitué de la polémique, je le constate encore depuis que vous êtes Élu et j'avais prévenu votre chef de file avant les élections. Mais ne dites pas des choses qui sont fausses sur mon état d'esprit à l'égard des sinistrés.

Quant aux habitants de la rue de Poterie, qui semblent avoir signé une pétition, vous semblez mieux renseigné que moi car je n'ai pas encore reçu le moindre courrier à ce sujet. Néanmoins, je sais qu'une pétition est en cours, menée par des personnes parfois très insistantes qui relancent jusqu'à une dizaine de fois les personnes qui ne signent pas. Je traiterai cette requête lorsque je serai officiellement saisi ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire souhaite à ses Collègues de bonnes fêtes de fin, un bon Noël en prenant les précautions d'usage et lève la séance à 19 h 35.